

Aborder la question du handicap n'est pas toujours facile pour l'enseignant. Cela ne l'est pas toujours non plus pour l'étudiant concerné.

→ En début de séminaire, vous pouvez choisir de demander s'il y a des étudiants avec des besoins spécifiques ou en situation de handicap. Proposez qu'ils passent vous voir après le cours et prenez du temps pour traiter ces problèmes particuliers en privé.

→ Soyez le plus naturel possible et n'hésitez pas à mobiliser le service handicap. Si vous souhaitez aborder le sujet avec un étudiant particulier, commencez par l'informer qu'il existe un service à sa disposition dans l'établissement.

→ Si un étudiant exprime un besoin d'aménagement quel qu'il soit, orientez-le obligatoirement vers le service handicap.

DEVE - Service de l'accompagnement
des étudiants en situation de handicap

ÉTUDES ET HANDICAP

MÉMENTO À DESTINATION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

OÙ TROUVER LE SERVICE ?

Mission handicap
Service de l'accompagnement des étudiants
Direction des enseignements
et de la vie étudiante
Bureau 832 (8^e étage)
54 boulevard Raspail, 75006 Paris

Pour tout contact :

M^{me} Marie COUTANT

☎ (+33) 1 49 54 25 89

✉ accueil.handicap@ehess.fr

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Code de l'action sociale et des familles, art. L. 114

Comme l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, l'EHESS accompagne de plus en plus d'étudiants en situation de handicap. Pour la grande majorité d'entre eux, le trouble n'est pas visible. Il convient d'ailleurs de ne pas se focaliser sur la typologie de handicap mais sur l'évaluation et la réponse aux besoins de l'étudiant en situation d'études et de recherches à l'EHESS. À un même trouble, la réponse sera rarement identique.*

L'EHESS, à travers le Service Handicap assure au quotidien l'accueil, l'accompagnement, l'information, l'évaluation des besoins et le suivi individualisé des étudiants en situation de handicap ou gravement malades et se charge de la coordination entre les différents acteurs et partenaires de la formation et de la vie universitaire.

* 22 257 étudiants déclarés en situation de handicap ont été recensés en France pour l'année universitaire 2015-2016

« Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études. » LOI n° 2005-102. Art. L. 123-4-1

Les étudiants handicapés bénéficient avant tout du droit commun. Certaines mesures de compensation du handicap sont parfois nécessaires tout au long de l'année pour le suivi des enseignements. Elles sont évaluées et notifiées en équipe plurielle.

→ Un grand nombre de situations de handicap implique des charges de travail supplémentaires avec un coût en temps et en énergie non négligeable. Des adaptations de cursus (allongement, morcellement, année blanche) sont parfois nécessaires.

→ Pour certains étudiants la présence en cours de manière régulière est impossible (hospitalisation, maladie chronique, épisode de crises, fatigabilité importante avérée...). Pour ces raisons, la présence aux séminaires n'est pas obligatoire ou doit être assouplie. Elle peut être suppléée (selon les cas) par une prise de notes ou un enregistrement sonore.

→ Pour d'autres, c'est l'accès à l'information telle qu'elle est présentée au groupe qu'il faut aménager, par exemple, via l'interprétation en Langue des signes française, la transmission de notes à transformer en format agrandi...

→ Certains étudiants ont besoin de quelques heures de tutorat réalisées par un étudiant pair. Il s'agit soit d'une aide à la manipulation d'ouvrages, la réalisation de tâches automatiques, à l'organisation du travail, la prise de notes.

→ Beaucoup ont un réel besoin de rendez-vous plus réguliers avec leur tuteur-enseignant.

Chaque situation de handicap est unique et les aménagements doivent s'adapter au plus proche des besoins. Les aménagements décrits ne sont que des exemples courants.

Le service est aussi là pour informer et répondre aux questionnements des enseignants-chercheurs, toujours dans le respect et la confidentialité des informations confiées par les étudiants.

Un étudiant handicapé est soumis aux mêmes validations et aux mêmes critères d'évaluation que l'ensemble du groupe. En revanche, il a droit à des modalités différentes. Des dispositions particulières régissent le contrôle des connaissances et des compétences (voir : **circulaire 2011-220 du 27-12-2011**). Ces modalités sont notifiées par le service d'accompagnement des étudiants en situation de handicap sur la proposition de la Médecine Préventive des Étudiants et en équipe plurielle. Elles figurent sur l'**arrêté d'aménagement**.

Différents types d'aménagements sont possibles en voici quelques exemples :

→ **Le temps majoré** tient compte des limitations fonctionnelles de l'étudiant, mais également du temps que requiert l'utilisation des aides techniques, le temps d'accès à la documentation ou au terrain de recherche ou encore de la présence d'une personne accompagnatrice ;

→ **Utilisation d'un ordinateur** (personnel ou «vide» selon les cas) ;

→ **Sujets accessibles** (en gros caractères, format numérique...);

→ Rédaction par un **secrétaire** sous la dictée ;

→ Adaptation des épreuves : l'écrit à la place de l'oral ou inversement.

Le principe de non-discrimination doit aussi guider la notation que l'enseignant attribue.

Le respect des décisions de l'arrêté d'aménagement est primordial pour garantir l'égalité des chances. Un aménagement décidé ou modifié isolément n'a pas de valeur. Il expose l'étudiant concerné ou l'établissement à des recours juridiques.

L'évaluation des besoins résulte de l'analyse des difficultés que rencontre un étudiant handicapé donné dans un environnement d'étude et de recherche particulier. Cette analyse considère aussi bien les capacités que les limitations de l'étudiant, les spécificités du master ou du doctorat choisi, son terrain de recherche, son projet d'étude et professionnel, l'accessibilité des lieux et des enseignements... Cette évaluation se réalise avec l'étudiant, les propositions du service de la médecine préventive étudiante, les secrétariats de master et doctorat et parfois aussi en étroite collaboration avec le(a) tuteur(trice) (c'est l'équipe plurielle). L'évaluation donne lieu à un plan d'aménagement d'études, résumé dans un **arrêté d'aménagement**.

Cet arrêté est signé par le président. C'est la seule formalisation recevable du droit de l'étudiant et la garantie que les aménagements ne sont pas une décision unilatérale et potentiellement injuste pour l'étudiant concerné ou pour les autres étudiants. L'étudiant s'en saisit pour faire valoir son droit ou pour informer sans avoir à se raconter. L'enseignant peut s'en saisir en cas de questionnement du groupe.

Un aménagement peut être modifié collégialement à la demande de l'une des parties. C'est souvent le cas quand la situation de santé de l'étudiant change.